

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'actions technopole visant à favoriser le développement économique par le soutien à la valorisation, à la recherche et à l'innovation.

Dans ses objectifs, le plan technopole a retenu la santé et les sciences du vivant comme un des domaines dans lesquels la Communauté urbaine devait intervenir prioritairement pour soutenir, sur le plan économique, la valorisation de la recherche, le rapprochement des acteurs et le rayonnement de Lyon.

Les investigations cliniques, études et essais menés sur l'homme constituent une étape clé de toute démarche de recherche et d'innovation dans le domaine médical ; elles sont en particulier indispensables à la mise au point et à l'évaluation des nouveaux médicaments et technologies médicales.

Lyon dispose de compétences reconnues dans ce domaine, en particulier au travers de l'INSERM, de l'université Claude Bernard-Lyon I et des Hospices civils de Lyon (HCL).

Les investigations cliniques nécessitent une ingénierie complexe : il s'agit de mobiliser des compétences variées et de pointe, des plateaux techniques spécialisés, avec une maîtrise optimisée de coûts, des aspects de méthodologie, de qualité, de sécurité et d'éthique.

Dans ce domaine, la capacité d'un territoire à organiser une offre étendue, cohérente et de pointe représente un facteur favorable à l'attraction et au développement d'entreprises et de start up du secteur de la santé et des biotechnologies.

Les HCL, l'INSERM et l'université Claude Bernard-Lyon I se sont associés pour proposer la mise en place d'un centre d'investigation clinique (CIC) commun au sein des HCL, qui serait ouvert à tous, y compris les industriels.

Ce projet est présenté dans le cadre de l'appel d'offre lancé au début de l'an 2000 conjointement par l'INSERM et la direction des hôpitaux du ministère de la santé. Le CHU de Lyon, second de France, est en effet l'un des seuls de son importance à ne pas être doté d'un CIC.

En outre, le projet de centre d'investigation clinique a de fortes synergies avec celui de plate-forme des technologies de santé et de télémédecine également soutenu dans le cadre du plan d'actions technopole : ensemble, ils permettront de présenter une offre cohérente de niveau international pour la mise au point et la validation clinique de nouvelles technologies médicales, un secteur majeur pour Lyon.

Etant en cohérence avec les objectifs du plan d'actions technopole, les Hospices civils de Lyon, chef de file du projet, sollicitent la Communauté urbaine pour une participation globale maximale de 600 000 F sur trois ans, répartis comme suit :

- 200 000 F en 2000,
- 200 000 F en 2001,
- 200 000 F en 2002.

Cette subvention ferait l'objet d'une convention entre la communauté urbaine de Lyon et les Hospices civils de Lyon ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention de 600 000 F aux Hospices civils de Lyon : 200 000 F en 2000, 200 000 F en 2001, et 200 000 F en 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec les Hospices civils de Lyon.

3° - La dépense correspondante de 600 000 F sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 à 2002 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,